

L'ILAC a le plaisir de vous inviter à sa conférence qui se tiendra **le 20 juin 2019 à 18h15** à Leudelange (bâtiment de la Banque Raiffeisen, 4 rue Léon Laval) sur le thème :

## **Régimes Complémentaires de Pension : Modification de la loi du 8 Juin 1999 – quels impacts ?**

La loi du 1er Août 2018 a permis la révision de la loi du 8 Juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. Il s'agit d'une révision en profondeur du cadre légal du 2<sup>ème</sup> pilier des pensions. En effet, elle ne se contente pas d'apporter un certain nombre de modifications aux régimes complémentaires mis en place par les employeurs au profit de leurs salariés mais elle élargit le champ d'application de la loi aux professions libérales et indépendantes, qui se voient ainsi offrir la possibilité d'une épargne prévoyance-vieillesse dans un cadre légal et fiscal similaire.

Ces adaptations s'accompagnent de conséquences opérationnelles importantes pour les gestionnaires de tels régimes. Les chantiers de mise en conformité des régimes existants ou les travaux de mise en place de nouvelles offres de produits adaptés sont en cours chez grands nombres d'acteurs (compagnies d'assurance, gestionnaires agréés de régimes, services RH,...).

Nos oratrices du jour, **Madame Fabienne DALNE (Esofac Luxembourg S.A)** pour le « volet Salariés » et **Madame Claudia HALMES-COUMONT (La Lux)** pour le « volet Indépendants », feront le point sur ces travaux et partageront avec nous, entre autres, les préoccupations du groupe de travail de l'ACA sur ce sujet.

### En pratique

Date : Jeudi, le **20 juin 2019**

Lieu : Banque Raiffeisen  
4, rue Léon Laval  
L-3372 Leudelange

Parking: le parking est mis à disposition des participants

Horaire : 18h15 à 20h00



**La conférence sera suivie d'un drink offert par l'ILAC.**

Espérant vous compter parmi les participants, nous vous invitons à nous confirmer votre présence à l'adresse suivante :

<https://www.ilac.lu/agenda/fiche/2019/06/20/modification-2019-regimes-complementaires-de-pension>

Cette formation donne droit à 1,5 point CPD aux membres de l'Institut Luxembourgeois des Actuares